

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 septembre 2022 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps et Michel Joly, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Était absent : Monsieur Claude Lepage, conseiller

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à participer à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, au **65, route 338, mardi, le 13 septembre 2022, à 19h30.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Réouverture du chemin Ranger
3. Expropriation du lot 2 551 980
4. Période de questions
5. Levée de la session extraordinaire du 13 septembre 2022.

DONNÉ aux Coteaux, ce 8^e jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 19 h 50 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

22-09-8100 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 13 septembre 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022 tel que présenté.

.... **ADOPTÉE**

22-09-8101 Réouverture du chemin Ranger

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. 43.1), une municipalité a le pouvoir d'ouvrir et/ou de fermer un chemin ou une partie de chemin ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette même loi, cette ouverture ou fermeture de chemin peut se faire par l'adoption d'une mesure non réglementaire soit par l'adoption d'une simple résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la fermeture du chemin Ranger de façon temporaire le 18 juillet dernier, le temps de réaliser des études quant au réaménagement de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces études n'étant pas achevées, mais que la majorité des membres du conseil souhaite néanmoins procéder à la réouverture du chemin en appliquant des mesures temporaires de mitigation comme l'épandage de calcium par temps sec, l'installation de glissières de béton réfléchissantes et envisager d'y interdire la circulation des camions;

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Josée Grenier,**

QUE le chemin Ranger soit rouvert à la circulation à compter du 23 septembre 2022.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

DE transmettre copie de cette résolution aux municipalités de Saint-Clet et Saint-Polycarpe, de même qu'à leur Service de sécurité incendie respectif, au Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DE mandater l'entreprise, MLC Associés inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des plans et devis relatif au pavage et aux mesures de modération de la circulation, et ce, au montant de 6 900\$, plus les taxes applicables.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 5

Contre : 1 (Mme Véronique Lefebvre)

Abstention : 0

LA RÉOLUTION EST DONC ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

.... ADOPTÉE

22-09-8102 Autorisation de démarches aux fins de l'acquisition d'un immeuble destiné à y aménager une place publique y compris en vertu de la Loi sur l'expropriation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux doit procéder à la construction d'une caserne incendie étant donné la désuétude de ses installations actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ladite caserne incendie est nécessaire afin d'assurer aux citoyens de la Municipalité une protection adéquate en matière de sécurité incendie et respecter le schéma de couverture de risque en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a préalablement fait réaliser des études d'opportunité quant à ses besoins liés à l'implantation de cette nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces études d'opportunité, différents sites ont été considérés et que deux (2) d'entre eux ont été retenus comme étant des sites propices pour l'implantation de la caserne incendie, mais qu'un seul des deux se qualifie en termes de superficie requise ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs mentionnés à l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1 et les pouvoirs prévus à la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

CONSIDÉRANT QU'UN avis d'imposition d'une réserve foncière a été inscrit à l'égard du lot 2 551 980 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil quant au projet de construction d'une nouvelle caserne et que les démarches d'acquisition de gré à gré n'ont pas permis d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu pour la Municipalité d'autoriser l'acquisition de cet immeuble par voie d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,

APPUYÉ PAR : Michel Joly

ET RÉSOLU,

D'autoriser :

- Les démarches d'expropriation du lot ci-dessus identifié en vertu de la Loi sur l'expropriation et du Code municipal;
- La conclusion d'un contrat de services professionnels avec les avocats Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. dans le but de préparer, signifier et inscrire l'avis d'expropriation à des fins de construction d'une place publique et d'une halte citoyenne multimodale et de représenter la Municipalité dans l'instance d'expropriation devant le Tribunal administratif du Québec;
- D'autoriser la greffière-trésorière de la Municipalité à conclure tout contrat additionnel de services professionnels, soit avec Géométra Arpentage inc. ou Claude Talissé, évaluateur agréé inc afin d'assister la Municipalité dans l'instance d'expropriation;
- Que le maire ou la greffière-trésorière soit autorisé à signer tout document ou contrat de services professionnels et tout document produit par l'un ou l'autre de ses professionnels dans le cadre des démarches effectuées en vertu de la Loi sur l'expropriation, RLRQ c. E-24.
- Toutes les dépenses seront payées à même le poste de dépenses 23-050-02-721.

.... ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Période de questions

Aucune intervention.

22-09-8103 Levée de la session extraordinaire du 13 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Josée Grenier,
APPUYÉ PAR : Véronique Lefebvre,
ET RÉSOLU,**

Que la séance extraordinaire du 13 septembre 2022 soit levée à 20h04.

....ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière